

Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 à 18h30 à SENIERGUES

L'An deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Séniergues, sous la présidence de Mme Chantal MEJECAZE, Présidente.

Nbre de membres en exercice : 34 Nbre de membres qui ont pris part à la délibération : 23 Date de la convocation : 27 novembre 2019

PRESENTS : M. POUJADE Jean-Louis, M. SABRAZAT Jean-Pierre, M. BONHOMME Michel, Mme MEJECAZE Chantal, Mme LOUBIERES Catherine, M. CROUZET Alain, Mme MILLET Line, M. CASSAN Thierry, M. BOUZOU Julien, M. BOS Michel, Mme LALO Noëlle (suppléante), Mme LAPERGUE Françoise, Mme MEYNEN Sylvie (suppléante), M. VACOSSIN Lionel, M. VANSINGHEL Daniel, M. LAVERDET Michel, M. CHERER Simon, Mme VERMANDE Thérèse, M. DARDENNES Raymond, M. BENAC Christophe, M. THEBAUD Michel, M. PONS Christian, M. SOUCIRAC Jean.

REPRESENTES :

ABSENTS : Mme PONS Paulette, M. FELLER Christian, Mme REVEL Ghislaine, M. LACARRIERE Rémy, Mme MILHAU Monique, M. LAMOTHE Michel, M. PRADIE Aurélien, Mme NIVEL Géralde, M. DE TOFFOLI Patrick, M. MARTY Alain, M. COURDES René.

Secrétaire de séance : M. THEBAUD Michel.

N° 2019/D
ANNEXE

Introduction au Conseil

Ouverture de la réunion par la présidente, Mme MEJECAZE Chantal remercie la commune de Séniergues de nous accueillir et son maire M. THEBAUD Michel.

Mme MEJECAZE Chantal félicite le nouveau maire de Sénailac-Lauzès, M. BENAC Christophe.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 octobre 2019

Délibération :

La Présidente demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 15 octobre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2019.

(Pour 21 / Abstention 0 / Contre 0)

2. Motion de l'ADCF signée par la présidente

La présidente informe les membres du conseil qu'elle a signé la motion de l'ADCF dont le contenu respectait le sens des discussions et des demandes exprimées.

3. Convention de partenariat – association Cooralie – clauses sociales marché public

Délibération :

Vu, la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion qui stipule que le problème des personnes en difficulté n'est pas de disposer de nouveaux droits mais d'avoir effectivement accès aux droits fondamentaux existants dont l'accès au travail et à la formation,

Vu, la réglementation des Marchés Publics qui permet aux donneurs d'ordre de satisfaire leurs besoins en tenant compte des préoccupations sociales et notamment d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes en difficultés d'insertion.

La présidente explique dans le cadre du futur marché de travaux de la maison de santé, le versement de la subvention du Département est subordonné à l'insertion de clauses sociales dans les pièces du marché public.

La présidente propose de conventionner avec la coordination des associations lotoises de l'insertion par l'économique, dénommée « l'association Cooralie », afin d'avoir une assistance à la rédaction des clauses sociales dans le dossier de consultation du marché public et au suivi du respect de ces clauses au moment de l'exécution des travaux. Confère la convention type en annexe jointe à la présente délibération.

Le coût est de 300 € fixe pour chaque marché et 2 € pour chaque heure de travail social.

La présidente demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de signer la convention avec l'association Cooralie dès qu'elle le jugera nécessaire dans le cadre des passations de marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise la présidente de signer la convention avec l'association Cooralie dès qu'elle le jugera utile.

(Pour 21 / Abstention 0 / Contre 0)

4. Personnel

La présidente fait part des différents mouvements du personnel communautaire (démission, recrutement, grossesse, congé maternité, retour de congé maternité)

a. suppression d'un poste de cat. C et création d'un poste de cat. B

Délibération :

Vu, la délibération n°2019D23 du 01/04/2019 créant le poste d'adjoint administratif de 35h00

Considérant, la compétence Promotion du Tourisme et développement de projet touristique,

Considérant, la volonté d'améliorer la qualité de l'offre touristique sur le territoire,

Considérant, les missions actuelles confiées sur ce poste,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de supprimer le poste de catégorie C d'Adjoint administratif pour créer un poste de catégorie B de Rédacteur, ce qui correspond davantage aux fonctions actuelles du poste :

- *suppression d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2020.*
- *création d'un poste de rédacteur de catégorie B à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2020.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la suppression et la création des postes dans les conditions définies ci-dessus.

(Pour 21 / Abstention 0 / Contre 0)

b. création d'un poste d'adjoint administratif de cat.C

La présidente explique que notre MSAP (Maison des Services au Public) vient d'être labélisée Maison France Service, ce qui implique de développer les services rendus et notamment à travers plus de moyen humain.

Délibération :

Considérant, la compétence optionnelle Maison de service au Public,

Considérant, la labellisation de Maison France Service au 1^{er} janvier 2020,

Madame la Présidente explique que suite à cette labellisation de Maison France Service, il est nécessaire au vu des critères de labellisation de justifier de deux animatrices et propose donc à l'assemblée de :

- *créer un poste d'Adjoint Administratif de catégorie C à raison de 28h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2020.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création du poste dans les conditions définies ci-dessus.

(Pour 21 / Abstention 0 / Contre 0)

c. suppression et création d'un poste d'adjoint technique de cat.C

M. VACOSSIN Lionel rejoint l'assemblée.

Délibération :

Vu, la délibération 2017D44 du 22/06/2017, créant un poste d'adjoint technique à raison de 25h00,

Considérant, le fonctionnement actuel du service du multi-accueil,

Madame la Présidente explique que depuis 2 ans la structure du multi-accueil fonctionne à taux plein en termes de capacité d'accueil. Le temps des goûters et des repas nécessitait une présence supplémentaire afin de respecter le taux d'encadrement auprès des enfants. Cette situation momentanée est aujourd'hui devenue pérenne.

Afin de régulariser la situation réelle et permanente du poste, la présidente propose donc à l'assemblée de :

- **supprimer un poste d'Adjoint Technique de catégorie C à raison de 25h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **créer un poste d'Adjoint Technique de catégorie C à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la suppression et la création du poste dans les conditions définies ci-dessus.

(Pour 22 / Abstention 0 / Contre 0)

5. PLUI

Mme MILET Line rejoint l'assemblée.

CDPENAF : avis favorable avec réserves

L'Etat : avis défavorable avec annexes qui reprennent en grande majorité les remarques des autres partenaires.

Il va falloir suivre les remarques de l'Etat car n'a pas encore donné son avis sur la dérogation à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCOT. Soit on va à l'enquête publique avec un mémoire et des cartes qui tiennent compte des remarques formulées par les PPA et donc avec moins de surfaces constructibles, soit on prend le risque d'être sous le coup de la loi 0% artificialisation, qui va s'appliquer dès janvier 2020. Il nous paraît donc plus judicieux d'aller à l'enquête, pour ce faire, nous allons travailler pour reprendre toutes les remarques et nous ferons un retour le 20 janvier avec les PPA et M. Le Sous-Préfet et, après leur validation, nous enchaînerons avec un bureau ce même jour afin de présenter la teneur du mémoire à l'ensemble des Maires.

M. LAVERDET Michel : ils estiment que les surfaces ouvertes à la construction sont trop importantes par rapport au nombre de constructions réellement réalisées.

Mme MEJECAZE Chantal : il est regrettable d'être dans cette situation aujourd'hui alors que nous avons travaillé avec tous les partenaires au préalable.

a. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Application des dispositifs issus de la recodification du Code de l'Urbanisme

Délibération :

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le code de l'urbanisme ;

Vu, la délibération du Conseil communautaire en date 9 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu, les deux décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatifs à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et de la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'intégrer la nouvelle codification dans son PLUi.

(Pour 23 / Abstention 0 / Contre 0)

6. ZAE Causse'Énergie : modification du règlement du lotissement et du cahier des charges

Installation de l'entreprise GMT ayant une activité de logistique : permis déposé et accordé au 13 décembre 2019. Notre règlement et notre cahier des charges datant de 10 ans ont dû être retravaillés.

Activité de transport, logistique, petite entreprise familiale. Leur siège (activité administrative) est sur la région, celui-ci devrait être délocalisé sur le Parc d'activité.

Délibération :

Vu, le code de l'urbanisme, notamment les articles L111-6 et suivants, L442-10 et suivants, R 442-10 et suivants ;

Vu, la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2009 approuvant le règlement de lotissement et le cahier des charges de la Zone d'Activités Économiques Causs'Énergie ;

Considérant, les règles de majorité de colotis nécessaires pour modifier le règlement et le cahier des charges du lotissement contenues dans l'article L 442-10 du Code de l'urbanisme ;

Considérant, que la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat est, à ce jour, la seule propriétaire de tous les lots du lotissement Causs'Énergie ;

Considérant, que la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux déposée le 15 juin 2010 ne portait que sur la tranche A du lotissement, et qu'à défaut de dépôt d'un même document sur la tranche B, le règlement et le cahier des charges ne s'appliquent que sur la tranche A du lotissement ;

Considérant, que par l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011, à partir du 1^{er} mars 2012 les surfaces ne sont plus exprimées en SHON et SHOB dans les documents d'urbanisme, mais en surface de plancher, qu'il convient donc de mettre à jour les surfaces de constructions autorisées dans le lotissement,

Considérant, que les règles applicables aux porteurs de projet, tant dans le règlement que dans le cahier des charges, nécessitent d'être mises à jour dans le respect de la qualité architecturale et paysagère autorisée par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 14 avril 2009, dans le cadre de la demande de dérogation à l'interdiction de construire à moins de 100 m de part et d'autres de l'axe des autoroutes ;

La Présidente propose aux membres du Conseil communautaire de modifier le règlement de lotissement, la surface de plancher attribuée au lotissement et le cahier des charges de Causs'Énergie en conséquence. Elle donne lecture des modifications apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve cette nouvelle version du règlement de lotissement et du cahier des charges de la Zone d'Activités Économiques « Causs'Énergie », telle qu'annexée à la présente délibération.

(Pour 23 / Abstention 0 / Contre 0)

7. Petite enfance – Enfance – Jeunesse

a. Grain de Malice : modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil

Délibération :

Vu, la délibération n°2019D37 du 6 août 2019 approuvant le règlement de fonctionnement,

Considérant, qu'il faut apporter des modifications concernant les statistiques et la protection des données,

La présidente propose de rajouter l'article 15 Statistiques :

Article 15 STATISTIQUES

A compter de janvier 2020, un fichier d'informations sur les enfants accueillis l'année N-1 du recueil des données est transmis à la CNAF. Il porte sur l'âge des enfants accueillis, commune de résidence, n° allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la CAF et aux modalités d'accueil (nombre d'heures, facturation).

Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques. Elles sont rendues anonymes avant leur utilisation par la CNAF. Elles respectent la réglementation sur l'obligation de secret en matière statistique, à savoir le Règlement Général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Conformément à l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et Liberté), les parents peuvent s'opposer à cette transmission de données et doivent le faire savoir au gestionnaire.

Que l'article 15 Commission d'admission devienne l'article 16 : Article 16 COMMISSION D'ADMISSION

Et que dans l'annexe le montant plancher mensuel soit : A déterminer chaque année suivant l'actualisation transmise par la CAF

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil Grain de Malice à compter du 1^{er} janvier 2020.

(Pour 23 / Abstention 0 / Contre 0)

b. Accueil de Loisirs Sans Hébergement : modification du règlement intérieur

Délibération :

Vu, les statuts de la communauté de communes et la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu, la délibération de la communauté de communes n°2018D50, approuvant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu, la délibération de la communauté de communes n°2019D26, approuvant des modifications au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

La présidente propose de modifier au règlement intérieur de la structure ALSH, la **partie IV Tarifs** de la manière suivante :

Afin de bénéficier des tarifs applicables selon le quotient familial, il est impératif de fournir lors de l'inscription ainsi qu'en début d'année civile l'attestation de la CAF précisant le montant du QF.

Pour bénéficier de réductions sur le tarif appliqué il faut impérativement nous fournir le courrier d'aides aux loisirs et aux temps libres envoyé par la CAF ou l'attestation Pass accueil MSA.

A défaut, il sera appliqué le plein tarif.

Aucun effet rétroactif en cas de présentation tardive des documents ne sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide la modification apportée au règlement intérieur de l'ALSH avec effet immédiat.

(Pour 23 / Abstention 0 / Contre 0)

La présidente informe le conseil que suite à a participation du public, l'ALSH communautaire se nomme : LUDICAUSSE



c. CTG : Convention Globale Territoriale

Suite à la phase diagnostic, 4 orientations stratégiques :

- Accueil de nouveaux habitants et nouvelles familles,
- La consolidation et l'accessibilité des services,
- Le renforcement de la cohésion sociale,
- Transversale : la mobilité.

Plan d'actions en discussion en janvier 2020

8. DETR 2020

Mme LAPERGUE Françoise quitte l'assemblée.

Délibération :

Vu, les critères d'éligibilité des dossiers à la DETR 2020 ;

Considérant, la mise en œuvre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée de la Maison communautaire, afin de se mettre en conformité au regard de l'ADAP ;

Considérant, la labellisation Maison France Service à compter du 1^{er} janvier 2020 de la Maison des Services au Public du Causse de Labastide-Murat ;

La présidente propose aux membres du conseil de réaliser en 2020 l'opération de travaux suivante au sein de la Maison communautaire :

- Mise en œuvre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée. Montant prévisionnel des travaux : 903,10 € HT
- Réaménagement et extension des locaux de la MSAP au RDC pour optimiser l'espace et notamment accueillir deux postes de travail et un espace de confidentialité ; et intervention pour l'amélioration de la performance énergétique. Montant prévisionnel des travaux : 23 012,45 € HT

Elle explique que cette opération peut bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2020 et d'une aide de la Région Occitanie pour le volet ADAP, et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		SUBVENTIONS		
		Organisme	Sollicitées	
Nature	Montant € HT		Montant €	%
<i>Travaux Adap</i>	903,10	Département	–	
		Région	270,93	30%
		Etat DETR	225,78	25%
<i>Travaux MSAP</i>	23 012,45	Etat DETR	8 054,36	35%
		Europe	–	
		Autofinancement	15 364,49	
TOTAUX	23 915,55		23 915,55	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'opération de travaux telle que présentée ci-dessus, valide son plan de financement, et autorise la présidente à signer tout document y afférent.

(Pour 22 / Abstention 0 / Contre 0)

9. Voirie : transfert d'une voie communale en voie communautaire, commune de Montfaucon

Délibération :

Vu, la délibération n°DE_2019_27 du 01 octobre 2019 du conseil municipal de Montfaucon, proposant le classement d'une voie communale en voie communautaire,

Considérant, que la voie dessert des maisons d'habitations dans la voirie communale,

La présidente explique que suite à la réception du tableau récapitulatif des voies classées d'intérêts communautaires sur la commune de Montfaucon, mise à jour en septembre 2019, la VC 11 passant par « Le Pouzal », allant de la RD10 à la RD10 pour une longueur de 710 ml, devrait être classée en voie communautaire.

La présidente propose au conseil de :

- classer en voirie communautaire, la voie communale VC11 en VCC 11 pour une longueur totale de 710 ml, allant de la RD 10 à la RD 10 passant par « le Pouzal »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité le transfert de la voie communale en voie communautaire comme précisé ci-dessus.

(Pour 22 / Abstention 0 / Contre 0)

10. Environnement / Rivière / GEMAPI

a. Schémas d'assainissement communaux

La présidente aborde le sujet des schémas d'assainissement. Certaines communes avaient opté pour une solution collective qui au final n'a pas été suivie d'effet (coût exorbitant, baisse des subventions.). Il y a une commune qui a été très embêtée avec ça. Il conviendrait donc de mettre les schémas communaux d'assainissement en adéquation avec la réalité du terrain et donc ce qui peut être proposé, c'est un groupement de commande entre les communes concernées. Il faut qu'il y ait une commune pilote du groupement de commande. La communauté de communes ne peut pas s'occuper directement du dossier car elle n'est pas compétente.

Il faudra vite savoir quelles communes souhaitent réaliser ce groupement de commande. Aude va recenser les communes et organiser une réunion avec la DDT afin que les communes puissent avoir tous les éléments nécessaires.

b. Adhésion à la carte 1 et désignation du délégué au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)

Délibération :

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,
Vu, la délibération n°2016/D88 en date du 20 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la CCCLM,
Vu, la délibération n° 2019/D42 du en date du 6 aout 2019 approuvant les statuts et autorisant l'adhésion de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA),
Vu, les statuts de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,

Considérant les statuts du SMDMCA proposant le transfert à la carte de la compétence GEMAPI et de compétences complémentaires,

Considérant la faible surface du territoire comprise dans le périmètre du SMDMCA et l'absence de cours d'eau sur cette portion du territoire,

Madame la Présidente, propose l'adhésion de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat à la carte 1 du Syndicat, correspondant à l'exercice de la compétence GEMAPI. Elle propose de ne pas adhérer à la carte 2 portant sur des compétences complémentaires sans objet sur notre territoire.

La Présidente propose d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) ; de transférer au SMDMCA les items 1°, 2°, 5° et 8° de la compétence GEMAPI prévus par l'article L.211-7 du code de l'environnement, correspondant à la carte 1 et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du Comité syndical du SMDMCA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de transférer au SMDMCA la compétence GEMAPI, en adhérant à la carte 1, soit les items 1°, 2°, 5° et 8° prévus par l'article L.211-7 du code de l'environnement, sur la partie de son territoire appartenant au bassin de la Dordogne et non déjà couverte par un syndicat exerçant la GEMAPI.**
- **de désigner M. Michel THEBAUD en tant que délégué titulaire et M. ou Mme Sylvie MEYNEN en tant que déléguée suppléante pour représenter la communauté de communes au SMDMCA.**
- **de charger la Présidente d'effectuer les démarches et signer toutes pièces afférentes.**

(Pour 22 / Abstention 0 / Contre 0)

c. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT : demande d'adhésion

Délibération :

Vu, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), qui crée la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) affectée aux communes et automatiquement transférée aux communautés d'agglomération, aux communautés urbaines ou aux métropoles ;

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui étend le transfert automatique de la compétence GEMAPI des communes vers les communautés de communes et reporte la mise en œuvre de la compétence au 1er janvier 2018 ;

Vu, la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations qui permet la sécabilité de la compétence GEMAPI, son attribution par transfert ou délégation à un syndicat mixte reconnu établissement public territorial de bassin sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu, l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales

Vu, la délibération n°2016/D88 en date du 20 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la CCCLM,

Vu, les statuts de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que les lois des 27 janvier 2014 dite MAPTAM et 7 août 2015 dite NOTRe transfèrent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au titre des compétences obligatoires, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI). L'exercice de ladite compétence devient obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

L'article L211-7 du code de l'environnement précise que la compétence GEMAPI comprend les missions définies aux points 1°, 2°, 5° et 8° du même article c'est à dire :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer

- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant que cette compétence doit être appliquée à l'échelle cohérente du bassin versant.

Considérant les principes de solidarité amont-aval, rive droit-rive gauche et rural-urbain nécessaire à la gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau.

Considérant que le syndicat mixte du bassin du Lot a initié un projet de modification de ses statuts afin de permettre à d'autres structures d'y adhérer et afin d'élargir ses compétences au volet « gestion des milieux aquatiques » de la GEMAPI (items 1,2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement), l'item 5 étant exclu.

La Présidente propose d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat au syndicat mixte du bassin du Lot ; d'approuver les statuts du syndicat mixte du bassin du Lot, tels qu'ils ont été adoptés en comité syndical du 24 octobre 2019, et d'approuver les droits et obligations liés à l'adhésion ; de transférer au syndicat mixte du bassin du Lot les items 1°, 2° et 8° de la compétence GEMAPI prévus par l'article L.211-7 du code de l'environnement et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du bureau syndical du syndicat mixte du bassin du Lot.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adhérer au syndicat Mixte du bassin du Lot.
- d'approuver les statuts du syndicat mixte du bassin du Lot, tels qu'ils ont été adoptés en comité syndical du 24 octobre 2019, et d'approuver les droits et obligations liés à l'adhésion.
- de transférer au syndicat mixte du bassin du Lot les items 1°, 2° et 8° prévus par l'article L.211-7 du code de l'environnement, sur la partie de son territoire appartenant au bassin du Lot et non déjà couverte par un syndicat exerçant la GEMAPI.
- de désigner M. Michel BONHOMME en tant que délégué titulaire et M. Raymond DARDENNES en tant que délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au syndicat du bassin du Lot.
- de charger la Présidente d'effectuer les démarches et signer toutes pièces afférentes.

(Pour 22 / Abstention 0 / Contre 0)

11. Budget principal

a. Subvention participation statistique touristique : CC Quercy Bouriane

Délibération :

Vu, la délibération de la Communauté de communes Quercy-Bouriane n°2018_060 du 28 mars 2018, signant une convention de partenariat avec l'agence de développement touristique du Lot (Lot Tourisme) pour la récupération des données « flux vision tourisme »,

Vu, le vote du budget principal 2019 et l'annexe B1.7 listant les subventions attribuées,

La présidente rappelle que la Communauté de communes Quercy-Bouriane a signé une convention de partenariat avec l'agence de développement touristique du Lot (Lot Tourisme) pour la récupération de données statistiques touristiques « flux vision tourisme ». Nous avons été sollicités par la CC Quercy-Bouriane pour participer financièrement à la récupération de ces données en sachant que le territoire du Lot était scindé en 6 zones dont 1 zone qui regroupait le Pays de Salviac, Quercy-Bouriane et le Causse de Labastide-Murat.

Les données ainsi collectées permettent de mesurer, par exemple, la saisonnalité de la fréquentation d'un territoire, l'origine des clientèles, le volume de touristes accueillis par mois, par trimestre, la mesure d'un évènement ou la mobilité des excursionnistes et des touristes ...

Le coût pour la CC du Causse de Labastide-Murat est de 535,20 € sur 2 ans pour des données recueillies sur 2017 et 2018.

La présidente explique qu'au budget principal 2019 nous avons prévu une subvention de 1 100 € pour le compte de l'Office de Tourisme du Pays de Gourdon à l'article 65888,

La présidente propose de modifier cette attribution de subvention est de verser 1 070,40 € à la Communauté de communes Quercy-Bouriane à l'article 65 7358 Subvention de fonctionnement aux organismes publics _ Autres groupements

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide la modification concernant la subvention ci-dessus.

(Pour 22 / Abstention 0 / Contre 0)

b. Participations financières au Syndicat Mixte Lot Célé Médián

Délibération :

Vu, le vote du budget principal 2019 et l'annexe B1.7 listant les participations financières attribuées, et notamment les lignes concernant le Syndicat Mixte Lot Célé Médian,

La présidente explique que suite à une erreur d'interprétation du dossier de sollicitation des contributions et subventions de fonctionnement générale et d'investissement pour l'année 2019, il convient :

De rajouter une participation financière supplémentaire pour le Syndicat Mixte Lot Célé Médian d'un montant total de 9 002 € réparti de la manière suivante :

- 4 053 € en investissement pour l'aménagement de l'aire d'Orniac à l'article 2041581 Subventions d'équipements – Autres groupements opération 21 tourisme. La présidente précise que les crédits budgétaires sont suffisants sur l'opération.
- 4 949 € en fonctionnement, pour l'entretien général du Célé, à l'article 65548 Contributions aux organismes de regroupement sur le service 20 Rivière/environnement et de prendre la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

Nature	Chapitre	Article	Opé.	Service	Nature	Montant
Dép Fct	65	65548	/	20	Contributions aux organismes de regroupement	4 949 €

CREDITS A REDUIRE

Nature	Chapitre	Article	Opé.	Service	Nature	Montant
Dép Fct	012	64111	/	000	Rémunération principale titulaire	4 949 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire entérine les décisions modificatives budgétaires telle que présentées ci-dessus.

(Pour 22 / Abstention 0 / Contre 0)

c. Décision modificative sur dépenses imprévues d'investissement

Délibération :

Vu, les articles L2322-1 et -2 du CGCT, concernant les crédits pour dépenses imprévues pouvant être employés par la présidente,

Considérant, le budget principal 2019 et les crédits inscrits en dépenses imprévues,

Considérant, le manque de crédit en dépense d'investissement au chapitre 21, article 21318, concernant l'opération n°39 bâtiment maison communautaire concernant des travaux imprévus de réfection et d'installation de stores,

Madame la présidente fait part de la décision prise le 25 octobre 2019 et demande aux membres d'entériner cette décision budgétaire :

CREDITS A OUVRIR

Nature	Chapitre	Article	Opé.	Service	Nature	Montant
Dép Inv	21	21318	39	/	TRAVAUX – AUTRES BATIMENTS PUBLICS	5 300

CREDITS A REDUIRE

Nature	Chapitre	Article	Opé.	Service	Nature	Montant
Dép Inv	020	020	ONA	/	DEPENSES IMPREVUES	5 300

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire entérine l'affectation des dépenses imprévues telle que présentée ci-dessus.

(Pour 22 / Abstention 0 / Contre 0)

d. Ouverture de crédits d'investissement en attente du vote du budget 2020 et acquisitions à assimiler à des dépenses d'investissement

La présidente précise que pour l'opération Maison de Santé et les travaux d'agrandissement à venir, il y aurait potentiellement une opportunité d'acquisition de la Maison Blottiaux, maison mitoyenne à la Maison de Santé qui est aujourd'hui à la vente. Elle pourrait constituer une opportunité intéressante pour le fonctionnement futur du bâtiment en permettant d'aménager un parking pour les professionnels de santé et les usagers, et à plus court terme de disposer de davantage d'espace pour les installations du chantier de l'extension. Les vice-présidents ont donné un accord de principe sur un achat éventuel. Elle propose donc dans cette éventualité d'inscrire 65 000 € pour l'achat et 20 000 € pour l'aménagement en ouverture de crédits.

Délibération :

Vu, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autorisant l'assemblée délibérante à ouvrir des crédits avant le vote du budget, dans la limite de 25 % du montant de l'investissement de l'année précédente,

La présidente explique au conseil que dans l'attente du vote du budget 2020, il convient d'ouvrir certains crédits d'investissement pour être en mesure d'engager des dépenses.

Elle propose au conseil d'ouvrir les crédits suivants :

Par opération	Intitulé	N° du compte	Intitulé	Montant
N°19	Multi-accueil	2184	Mobilier (Lave-vaisselle pro)	3 000 €
N°21	Programme touristique	2128	Autres agencements de terrains (signalétique fléchage sentiers de rando)	1 000 €
		2184	Mobilier (com bannière VAE et OT)	1 000 €
		2183	Matériel de bureau et informatique (imprimante/copieur)	1 500 €
N°24	Bibliothèque	2168	Acquisition livres	3 000 €
N°27	ALSH	2184	Mobilier (stockage)	1 500 €
		2188	Autres immobilisations (bannière LUDICAUSSE)	500 €
N°34	Aménagement de l'espace	202	Frais, documents urbanisme (PLUI, solde BE, reprographie, enquête publique, ...)	13 000 €
N°36	Acquisitions diverses	2183	Matériel de bureau et informatique (poste vétuste)	2 500 €
		2184	Mobilier (réaménagement bureau)	2 000 €
N°39	Maison Communautaire	21318	Autres bâtiments publics - travaux MSAP	32 000 €
N°41	Maison de Santé	2111	Terrains nus	65 000 €
		2128	Aménagements de terrains	20 000 €
N°45	MSAP	2183	Matériel de bureau et informatique (réaménagement bureau)	2 500 €
		2184	Mobilier (réaménagement bureau)	1 500 €
N°58	Voirie 2020	21751	Travaux réseaux de voirie	200 000 €
		21751	Ouvrage d'art	30 000 €
		2158	Signalétique	14 500 €
		2158	Outillage service technique	3 100 €
		238	Avance	15 000 €
Par Chapitre	Intitulé	N° du compte	Intitulé	Montant
020	Dépenses imprévues	020	dépenses imprévues	15 000 €

La présidente explique ensuite au conseil que certaines acquisitions d'un montant inférieur à 500 € peuvent être inscrites en section d'investissement.

Elle propose de passer les dépenses suivantes en section d'investissement :

- Divers mobiliers,
- Divers matériels et outillages de bricolage,
- Divers matériels informatiques,

- Divers matériels électroménagers,
- Divers matériels ludo-éducatifs dans le cadre du contrat enfance-jeunesse,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les ouvertures de crédits telles que présentées ci-dessus et approuve de passer les acquisitions listées ci-dessus en section d'investissement.

(Pour 22 / Abstention 0 / Contre 0)

12. Décisions de la présidente (pour information) :

13. Questions diverses

- **Parcours du cœur** : notre éducatrice sportive travaille avec les écoles du territoire pour organiser un cross le jeudi 26 mars 2020. Un travail en amont avec plusieurs interventions prévues auprès des classes pour expliquer et sensibiliser la santé du cœur à travers le sport.
- **ZAE Causse'Energie et l'entreprise Reden Solar** (panneaux photovoltaïques) , le mémoire de l'entreprise en réponse sur l'étude environnementale est en cours de lecture par la DDT, nous sommes en attente de son retour pour aller à l'enquête publique.

La Présidente conclut la séance en remerciant la commune de Séniergues qui offre le verre de l'amitié, et en souhaitant de très belles fêtes de fins d'année à tous les élus ainsi qu'à leur famille.

La séance est levée à 20h20